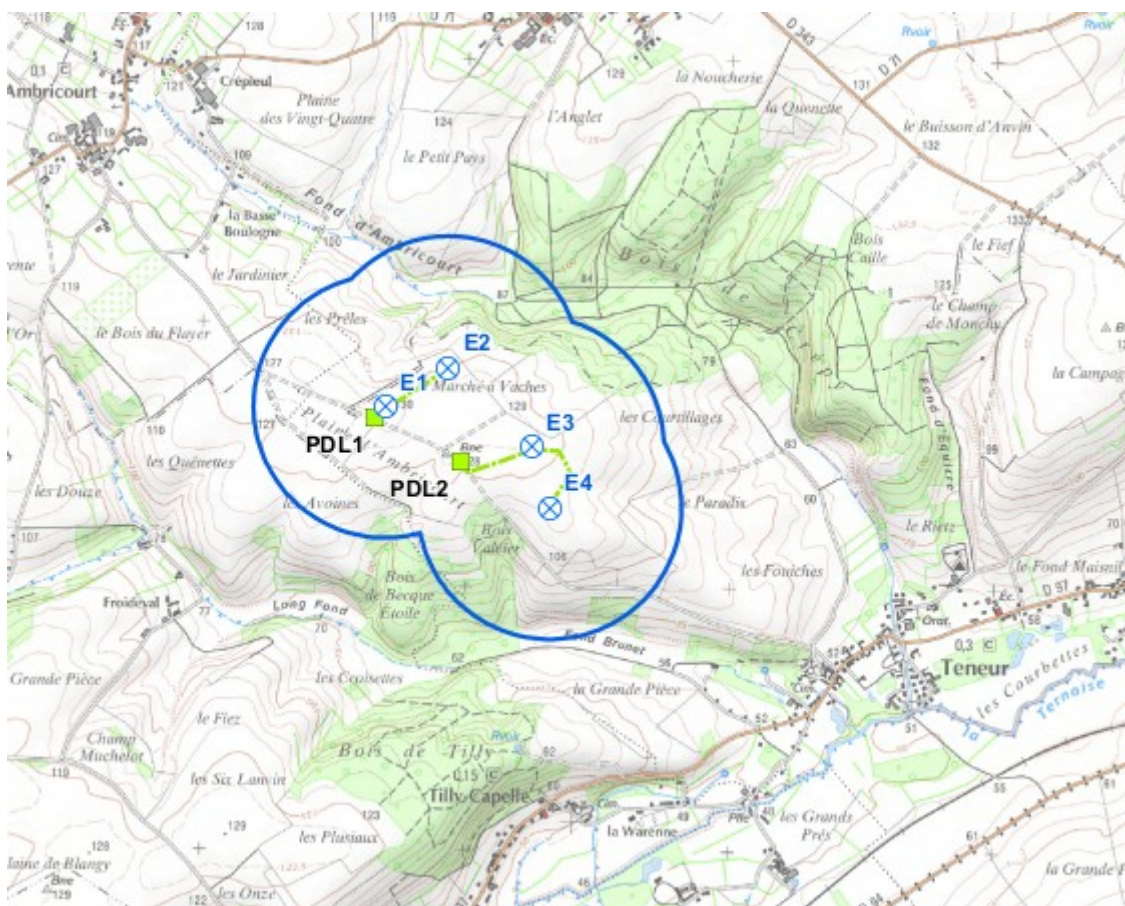


DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

COMMUNE DE TENEUR

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN COMPOSÉ DE 4 AÉROGENERATEURS**



Enquête publique du 15 novembre au 15 décembre 2021

Conclusions du Commissaire enquêteur

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

I - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	p 3 à 4
II – LE PROJET D'IMPLANTATION DE CE PARC	p 4 à 5
III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	p 5
IV - LE CADRE JURIDIQUE	p 6
V - LES ENJEUX	p 6 à 7
1 – économiques	
2 – sociaux	
3 – patrimoniaux	
4 – environnementaux	
VII – LES AVIS ET OBSERVATIONS	p 7 à 11
VII - LES CONCLUSIONS PARTIELLES	p 11 à 13
VIII - CONCLUSION GÉNÉRALE	p 13
IX- AVIS	p 13 à 15

I - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique concerne une autorisation d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs sur la commune de Teneur :

Ce projet est porté par la société ENERTRAG TERNOIS TENEUR SCS. Le groupe ENERTRAG France SARL, créé en 2002, basé à Cergy-Pontoise, dans le Val d'Oise (95), développe des projets sur l'ensemble de l'Hexagone. Dénommé ENERTRAG AG Etablissement France en Avril 2007, le groupe fournit toutes les prestations nécessaires à la production et à la distribution d'électricité exclusivement renouvelable. ENERTRAG est maître d'ouvrage et maître d'œuvre.

La commune d'implantation des éoliennes est la commune de Teneur qui se situe au nord de la France dans la région Hauts-de-France, à environ 12 km de Saint-Pol-sur-Ternoise (plein sud-est) et à environ 15 km de Hesdin (plein sud-ouest), dans le Département Pas-de-Calais. Elle compte 260 habitants.

Elle fait partie du Canton Saint-Pol-sur-Ternoise, et de l'Arrondissement d'Arras. Elle appartient à l'Intercommunalité Ternois Com (Communauté de communes du Ternois).

Le projet se trouve sur des parcelles agricoles situées plein nord-ouest par rapport au bourg de Teneur, dans un paysage de plateau agricole ouvert. Les parcelles sont d'une grande taille, type « openfield » et le projet s'inscrit dans l'entité paysagère du Ternois, sur le rebord du plateau en rive droite de la vallée de la Ternoise.

Il se situe au sud-ouest du département du Pas-de-Calais, à proximité des stations balnéaires de la Côte d'Opale, le Pays du Ternois (4 Communautés de Communes du Pas-de-Calais : l'Auxillois, la Région de Frévent, le Pernois et Les Vertes Collines du Saint-Polois) s'étend sur une superficie de 634 km². Avec près de 40 000 habitants répartis sur les 104 communes, le Pays du Ternois est un espace de réflexion, de concertation et de projets d'intérêts communs. C'est une organisation qui rassemble des élus, mais également des acteurs socio-économiques, des associations, des techniciens du territoire, et qui permet une dynamique d'ensemble.

L'ex-Communauté de communes « Les Vertes Collines du Saint-Polois » s'est engagée il y a peu dans la démarche « Territoires à Energie POSitive ». Le territoire d'étude est ainsi référencé comme étant « TEPOS ».

La procédure prévoit une demande d'autorisation environnementale pour laquelle l'ouverture d'une enquête publique est obligatoire après la phase d'étude du dossier par l'autorité administrative compétente.

La procédure d'autorisation, donc, comporte un avis de la MRAe.

II - LE PROJET D'IMPLANTATION DE CE PARC

Le projet porte sur la création d'un parc éolien et notamment sur l'implantation de 4 nouvelles éoliennes et de 2 postes de livraison : il est prévu la mise en place de quatre éoliennes de type NORDEX - 4 éoliennes de 179,5 m* de hauteur hors-tout maximale et de puissance unitaire de 3,9 MW, car avec la pression du vent et la force centrifuge, les pales vont subir une tension. Leur forme initialement légèrement incurvée va tendre vers une forme rectiligne. Une différence d'environ 0,3 m est observée par le constructeur d'éoliennes NORDEX. La hauteur totale hors sol peut ainsi atteindre 179,9 m.

La puissance totale de ce projet sera de 15,6 MW.

Des aires d'études ont été établies pour ce projet :

Zone d'implantation potentielle : ZIP :TENEUR

Zone immédiate (600 m) : AMBRICOURT, CREPY, TENEUR, TILLY-CAPELLE

Zone rapprochée (6 km) : AMBRICOURT, ANVIN, AVONDANCE, AZINCOURT, BEALENCOURT, BERGUENEUSE, BERMICOURT, BLANGY-SUR-TERNOISE, BLINGEL, CANLERS, COUPELLE-NEUVE, CREPY, ECLIMEUX, EPS, EQUIRRE, ERIN, FLEURY, FRUGES, HERNICOURT, HEUCHIN, HUMEROEUILLE, LISBOURG, LUGY, MAISONCELLE, MONCHY-CAYEUX, PIERREMONT, PLANQUES, PREDEFIN, ROLLANCOURT, RUISSEAUVILLE, TENEUR, TILLY-CAPELLE, TRAMECOURT, VERCHIN

Zone éloignée \pm 20 kilomètres : comprend environ 224 communes.

La surface des plateformes est de :

E1 : 2021 m² - E2 : 1708 m² - E3 : 1694 m² - E4 : 1749 m² - Total : 7172 m²

LOCALISATIONS CADASTRALES

* L'emprise du projet sur la parcelle comprend :

- l'emprise au sol des constructions (partie émergente de la fondation)
- la projection au sol du survol de l'éolienne (\varnothing 133.3m)
- les aménagements prévus pour toute la durée d'exploitation du parc (chemins, virages, plateformes de montage sur les parcelles concernées)

	Commune	Parcelle	Lieu-dit	Surface parcelle	Emprise sur la parcelle*	Dont voirie définitive	Dont voirie temporaire	Dont constructions	Survol	
Eolienne T1 et poste de livraison n°1										
Implantation	Teneur	ZB	30	Le Marché à Vaches	72400	14028	2137	527	50+25	13564
Survol et Accès	Teneur	ZB	28	Le Marché à Vaches	8880	2063	2063	0	0	113
Accès	Teneur	ZB	29	Le Marché à Vaches	25880	431	0	431	0	0
Survol et Accès	Teneur			Chemin Rural n°2		10703	10703	0	0	289
Eolienne T2										
Implantation	Teneur	ZB	30	Le Marché à Vaches	72400	13062	1708	187	50	12943
Survol	Teneur	ZB	28	Le Marché à Vaches	8880	544	0	0	0	544
Survol	Teneur	ZB	34	Le Grand Champs	19460	469	0	469	0	469
Accès	Teneur	ZB	26	La Croix Desmaret	4270	87	0	87	0	0
Eolienne T3										
Implantation	Teneur	ZB	21	La Croix Desmaret	4510	4510	1695	147	50	4415
Survol	Teneur	ZB	17	La Croix Desmaret	4530	1984	0	0	0	1984
Survol	Teneur	ZB	18	La Croix Desmaret	5190	3395	0	0	0	3395
Survol	Teneur	ZB	20	La Croix Desmaret	12490	2290	0	0	0	2290
Survol	Teneur	ZB	22	La Croix Desmaret	4110	1697	0	0	0	1697
Survol	Teneur	ZB	28	Le Marché à Vaches	8880	175	0	0	0	175
Accès	Teneur	ZB	27	La Croix Desmaret	6660	547	0	547	0	0
Eolienne T4										
Implantation	Teneur	A	600	La Croix Desmaret	35677	13228	2803	0	50	12088
Survol	Teneur	A	601	La Croix Desmaret	6780	1868	0	0	0	1868
Poste de livraison 2										
Implantation	Teneur	ZB	24	La Croix Desmaret	4420	75	50	0	25	0

III DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée du 15 novembre au 15 décembre 2021. Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions, le dossier a été complet et aucun document n'a disparu.

Une information correcte a été mise en place et la mise à disposition du dossier d'enquête par écrit ou par voie électronique n'a pas soulevé problème, mais je dois souligner que la lecture de ce dossier sur le site préfectoral était très peu aisée, étant donné la disposition en A3 et un texte très pâle, positionné horizontalement sur l'écran et non pas verticalement.

Le public a été correctement informé de la procédure et a eu toute latitude pour s'exprimer durant l'enquête.

Les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête n'ont fait parvenir aucun avis concernant le projet à la préfecture, hormis celui de Teneur qui est favorable.

Il apparaît que le projet d'implantation du parc éolien de Teneur n'est pas rejeté par l'ensemble des habitants de Teneur, puisque seuls deux habitants la commune ont exprimé leur opposition au projet. Seuls des habitants de communes proches, des associations de défense écologique et patrimoniale, ainsi que des habitants du département ont exprimé une totale opposition à ce projet.

Et, uniquement deux avis favorables ont été envoyés sur l'adresse numérique de l'enquête publique.

Les personnes qui se sont présentées lors des permanence étaient toutes des opposants au projet.

IV CADRE JURIDIQUE

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement, le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer simplifie les démarches administratives des porteurs de projet tout en facilitant l'instruction des dossiers par les services de l'État. Le Ministère crée pour cela l'autorisation environnementale, applicable depuis le 1er mars 2017.

Les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumises à autorisation (IOTA) sont fusionnées au sein d'une unique autorisation environnementale.

L'autorisation est demandée en une seule fois par le maître d'ouvrage. Il dispose d'un interlocuteur unique.

Le dossier soumis à enquête publique est conforme à la réglementation et le projet est compatible avec les documents de planification du territoire, en particulier Le SCOT de l'ex-communauté de communes de « Les vertes collines du Saint Polois » approuvé le lors du Comité Syndical du 7 avril 2016 et exécutoire depuis le 28 juillet 2016.

V LES ENJEUX

1 – Économiques

La maintenance d'un parc éolien amène une création d'emploi pérenne, d'autre part, la construction des éoliennes utilisent des entreprises locales pour certains travaux, ceci favorise l'économie locale et l'emploi. Le territoire concerné ne fait pas partie des hauts lieux de tourisme régional, le tourisme ne devrait donc pas être fortement impacté par l'installation du parc, néanmoins le site de la bataille d'Azincourt est un objet de tourisme pour son intérêt historique.

Les retombées fiscales pour la commune de Teneur sont bienvenues, le Maire soulignant le fait que l'environnement éolien autour de la commune ne profite absolument pas à celle-ci jusqu'à présent.

2 – Patrimoniaux

Les cônes de vues définis par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, répertoriés dans le projet, sont assez éloignés pour ne pas être vraiment concernés par celui-ci. Aucun site patrimonial remarquable n'est recensé sur le territoire d'étude immédiate, le Presbytère de Teneur est cependant proche de celle-ci et sept monuments classés se situent dans la zone d'étude rapprochée. D'autre part, dans l'aire d'étude éloignée (20km), 52 édifices protégés au titre des Monuments Historiques sont recensés et 12 lieux protégés au titre des Sites dans l'aire d'étude éloignée. Le territoire d'étude comporte également huit biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (beffroi de l'Hôtel de ville d'Hesdin et terrils du bassin minier). Seul le Beffroi qui se situe dans la zone éloignée (20 km) constitue un relatif enjeu.

3 – Paysagers

Dans l'annexe préfectorale au Schéma Régional Éolien Nord Pas de Calais (page 63), la commune de Teneur est classée dans « les communes favorables au développement de l'énergie éolienne ».

Le territoire n'est pas classé comme « paysage remarquable ». L'implantation d'éoliennes de 180 m de haut ne peut être neutre, et c'est un fait que la vue de ces éoliennes ne peut être totalement évitée, l'installation sur le plateau pour bénéficier du vent situera leur visibilité dans la continuité de l'ensemble éolien de Fruges.

La réduction de la taille de ces éoliennes amènerait un progrès notable en ce qui concerne leur visibilité, cela serait un élément qui pourrait favoriser leur intégration et leur acceptation également. Mais leur puissance est liée à leur taille et plus une éolienne produit, moins il y aura d'implantation d'un grand nombre de celles-ci.

4 – Environnementaux

Les atteintes à la biodiversité de cette installation pour la faune sont réelles et importantes, à la fois pour les oiseaux et pour les chiroptères, même si ce territoire n'est pas répertorié comme couloir migratoire (carte 29 Localisation des couloirs migratoires selon le SRCAE du Nord – Pas-de-Calais (source : Le Cere, 2014).

La MRAe a souligné la distance trop courte choisie par ENERTRAG pour implanter les éoliennes E2 et E 4, une distance de 200 mètres des espaces qui recèlent des espèces protégées devrait être observée, ce que n'est pas prévu dans ce projet.

Il est clair que cela fait courir des risques importants à l'avifaune et au chiroptères dans le secteur choisi.

VI – LES AVIS ET OBSERVATIONS

- Avis de la MRAe

Cet avis émis n'a pas été défavorable mais a donné lieu à de nombreuses observations et demandes, notamment, sur le manque d'études sérieuses concernant les conséquences sur la biodiversité en particulier sur l'avifaune et les chiroptères, et les résultats peu probants sur celles concernant le patrimoine, le paysage.

Des réponses ont été apportées par le porteur du projet dans un mémoire en réponse, mais celles-ci n'ont pas toujours été complètes et parfois assez vagues, et certaines de ces demandes n'ont pas reçu de réponse.

L'avis de la MRAe n'est pas explicitement défavorable mais signale des manques importants dans les études du projet, en particulier, dans les domaines de la biodiversité, ceux du paysage et du patrimoine.

Les réponses apportées par le mémoire en réponse fourni par la société ENERTRAG n'apportent pas la totalité de celles demandées par la MRAe :

Pas de réponses précises pour les distances par rapport au bois et donc aux oiseaux et chiroptères

Tous les impacts résiduels sont qualifiés de faibles ou nuls sur les monuments.

La réponse fait état de la végétation mais elle ne masque plus vraiment en hiver

Demandes de réévaluer à la hausse l'impact du projet sur le paysage.

Les demandes d'études complémentaires ne sont pas vraiment prises en compte par le maître d'oeuvre et ne reçoivent pas de réponses vraiment satisfaisantes

Les demandes d'accompagnement pour les communes les plus impactées et les phénomènes de saturation à Ambricourt, ne reçoivent pas vraiment de réponses précises non plus.

L'autorité environnementale recommande de :

- déplacer les éoliennes E2 et E4 à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pale des zones importantes pour les chauves-souris (zones de chasse, bois ou haies), conformément au guide Eurobats 5 ;

Le pétitionnaire fait référence à des études diverses sur ces sujets qui corroborent ses choix de distances, alors que tout le long de ce dossier il se réfère au guide Eurobats, cela semble un peu étonnant. Il a cependant ajouté un plan de bridage des éoliennes pour répondre à cela.

Les recommandations d'étude sur les parcs déjà installés, pour les espèces les plus sensibles ainsi que pour les oiseaux et les chauves souris ne sont pas réellement prises en compte : les réponses sont parcellaires et aucune information n'est donnée sur le fait d'implanter des éoliennes à moins de 200 mètres des boisements.

Les autres remarques ont été prises en compte et font l'objet de réponses satisfaisantes.

J'ai réitéré les demandes de la MRAe non satisfaites dans le procès verbal de synthèse.

Les réponses obtenues sont plus complètes mais s'appuient essentiellement sur les études menées par le bureau d'études AUDICCE, avec quelques explicitations qui amènent une meilleure compréhension dans les domaines patrimoniaux et paysagers.

Dans la protection des oiseaux et surtout des chiroptères, il s'agit uniquement d'une minimisation des futures impacts mais aucune réponse sur la distance minimale requise par rapport aux espaces boisés.

- Observations

Trente quatre observations ont été exprimées sur l'adresse dédiée à l'enquête publique sur le site préfectoral, quatorze personnes se sont déplacées lors des permanences tenues à la Mairie de Teneur dont trois sont venus deux fois. Huit observations écrites ont été notées dont trois sur le registre et 5 documents ont été déposés : des courriers, des cartes, un dossier d'étude du projet, des photocopies et une brochure sur les chiroptères également.

Les observations ont presque toutes exprimé une opposition totale au projet en fonction de différents thèmes, sauf deux avis favorables, dont un émis par un élu municipal voisin.

Ces différents thèmes ont été abordés par un certains nombre de personnes et ont été répété un certain nombre de fois dans les observations :

Thèmes évoqués	Nombre de fois cités dans les observations
La défense de l'avifaune et des chiroptères	20 fois
La défense du patrimoine et le tourisme	17 fois

La défense du paysage	15 fois
Nuisances visuelles	13 fois
La saturation visuelle et pas d'espace de respiration	13 fois
Les atteintes à la santé humaine et bovine	12 fois
Les nuisances sonores	9 fois
Refus de l'éolien en général et dans le département	8 fois
Le recyclage hypothétique	7 fois
Une rentabilité peu établie et intermittente	7 fois
La dégradation des sols	5 fois
Baisse de l'immobilier	4 fois
La taille excessive des éoliennes	3 fois

Ce tableau fait apparaître une nette volonté des intervenants de souligner les nuisances et les impacts sur leur environnement tant dans le domaine de la défense de la biodiversité, du patrimoine et du paysage que dans celui des nuisances visuelles et sonores dans leur territoire.

En ce qui concerne les nuisances visuelles nocturnes dues au balisage lumineux, il s'agit d'appliquer une réglementation particulièrement stricte qui laisse peu de choix en matière de réduction des effets. Mais des mesures pour améliorer cette situation prendront effet en 2022, comme d'orienter vers le ciel les faisceaux lumineux. D'autres solutions sont également à l'étude sur ce sujet.

La saturation visuelle et une atteinte à un espace de respiration de 5 à 10 kilomètres, prévu par les textes sont aussi largement évoquées dans les observations. La réduction de l'espace de respiration amène celui-ci à 8 kilomètres, ce qui répond à la législation. La sensation de saturation visuelle évoque la situation actuelle, où de futurs parcs ajoutés à celui de Teneur amèneront à ce que le territoire de l'enquête publique soit saturée. Le nombre assez modeste d'éoliennes du parc prévu, devrait éviter cet écueil et les hypothèses de parcs à venir ne peuvent pas concerner cette enquête.

Pour les atteintes à la santé humaine et bovine, ces nuisances ne sont qu'hypothétiques dans l'état actuel des connaissances et des études menées sur ce sujet par l'ANSES, celles-ci n'ont apportées aucun résultat probant.

Les nuisances sonores ont été traitées par la MRAe qui signale deux dépassements constatés, la réponse donnée est un bridage prévu pour répondre à ce

problème et la société ENERTRAG rappelle qu'elle est tenue de procéder à des mesures acoustiques après l'installation dont les rapports de résultats doivent être communiqués à l'Inspection des Installations Classées.

Les arguments généraux contre l'éolien n'ont pas à être pris en compte dans une enquête qui concerne un projet précis, dans un territoire précis.

Les hypothèses de non recyclage et de remise en état de la zone d'implantation sont également à écarter, car, dans le dossier un financement est prévu à cet effet, et la solidité financière de la société Enertrag est avérée. La loi prévoit cette précaution préalable à chaque dépôt de demande d'autorisation environnementale, pour prévenir tout manque dans ce domaine.

La rentabilité de l'éolien ne peut pas être un argument, puisque le choix de cette énergie nouvelle a été décidé pour réaliser la transition énergétique avec d'autres possibilités d'énergie, ce qui suppose une rentabilité suffisante d'ailleurs prouvée dans les réponses apportées par le maître d'oeuvre au procès verbal de synthèse.

La dégradation des sols ne concerne que les périmètres d'implantation très peu étendus pour chaque éolienne qui sont dans une zone de terrains agricoles uniquement. Comme le recyclage de celle-ci, la remise en état de ces périmètres est obligatoire. Les voies d'accès actuelles, soit agricoles soit existantes, seront utilisées pour la construction et leur remise en état est également prévue à la fin de celle-ci.

La baisse de l'immobilier dans ce territoire est également une hypothèse qui ne se vérifie pas dans les territoires où des éoliennes ont été implantées.

La taille excessive de ces éoliennes, est peu évoquée dans les observations recensées dans cette enquête.

Les réponses apportées par le porteur de projet au procès verbal de synthèse sont satisfaisantes mais n'apportent pas de nouvelles informations en ce qui concerne la protection des chiroptères et de l'avifaune. La MRAe l'a rappelé dans son avis : la distance minimale à respecter pour les zones boisées est de 200 mètres.

VII – CONCLUSIONS PARTIELLES

Le projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Teneur a pour objectif de participer à la politique de transition énergétique de la France, pour la croissance verte, qui fixe, pour 2030 :

- la part des énergies renouvelables à 32 % de notre consommation énergétique finale

- la réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre

Le commissaire enquêteur **constate que les avis exprimés sont majoritairement défavorables au projet**, mais l'enquête publique a pour but de se prononcer, entre autres, sur la légalité, la faisabilité, la qualité, la cohérence ou encore la pertinence d'un projet et ne peut être considérée comme un référendum pour ou contre. S'il est nécessaire de tenir compte des sensibilités exprimées, je considère que la qualité de l'argumentation des contributions est plus significative que le ratio pour ou contre, et doit être prise en compte en priorité pour contribuer à l'avis final.

Sur les observations :

Les arguments généraux qui concernent le rejet de l'éolien et sa faible rentabilité, le recyclage hypothétique, la dégradation des sols, et la baisse de l'immobilier sont peu pertinents pour cette enquête spécifique. La solidité financière de la société ENERTRAG permet de ne pas retenir les hypothèses de non exécution des obligations de celle-ci prévues dans les demandes d'autorisation environnementale pour les parcs éoliens. Pour la baisse de l'immobilier, aucune étude menée dans les territoires actuels d'implantation, ne corrobore cette hypothèse.

En ce qui concerne, les demandes et remarques concernant la biodiversité, en particulier pour l'avifaune et les chiroptères, les réponses du maître d'ouvrage sont demeurées au stade de constats et citations concernant des études menées dans d'autres territoires en France, alors que l'implantation entre deux Znieff (une de type 1 et une de type 2) sans strict respect de distance minimale de celles-ci ne permettent pas de considérer que la biodiversité est suffisamment protégée dans ce projet.

Pour la protection du patrimoine, le fait, que les cônes de vue des monuments ne soient pas proches de la zone d'implantation, ne constitue pas vraiment une nuisance pour ceux-ci. D'autre part, aucun site patrimonial remarquable n'est recensé sur le territoire d'étude immédiate.

La sensibilité paysagère négative envers ce projet est relativement atténuée, à mon avis, par la proximité actuelle de l'ensemble éolien de Fruges, et l'argument de réduction de la zone de respiration entre deux pôles reste peu valable car la distance sera de 8 kilomètres, alors que la législation prévoit une fourchette de 5 à 10 kilomètres.

Le commissaire enquêteur constate que de nombreuses réponses apportées par le pétitionnaire à l'avis de la MRAe ont permis d'écartier le champ des nuisances sonores, de minimiser certains impacts paysagers et patrimoniaux.

Les réponses apportées aux observations, également, rappellent que les habitations sont situées à 850 mètres des éoliennes, que la végétation sur le territoire de Teneur permet de masquer assez correctement le parc.

Le choix de ce site correspond au fait que celui-ci a été répertorié pour son potentiel énergétique éolien qui répond aux nécessités d'implantation optimale et qu'il n'est pas «interdit» par une proximité d'ordre militaire, aérienne ou celle de radars.

La haute taille de ces éoliennes permet de limiter le nombre d'éoliennes installées en augmentant la puissance de celles-ci. Dans ce cas précis, la production permettra d'alimenter plus de 8600 foyers, chauffage inclus, ce qui représente 83 fois plus de foyers que la commune de Teneur.

Le projet n'est pas rejeté par les habitants de la commune concernée et le conseil municipal a approuvé le dépôt de la demande d'autorisation environnementale pour celui-ci.

Les conseils municipaux des 32 communes concernées par l'article 9 de l'arrêté préfectoral n'ont fait parvenir aucun avis concernant la demande d'autorisation environnementale pour ce projet, sauf celui de Teneur qui était favorable.

VIII CONCLUSION GÉNÉRALE

Le commissaire enquêteur estime que ce projet d'implantation de ce parc éolien amène pour la commune de Teneur une possibilité de financer des améliorations sur son territoire et de bénéficier d'un accompagnement de compensation permettant à celle-ci de développer la qualité de vie de ses habitants.

L'étude effectuée sur le dossier, les observations du public ne sont pas de nature à remettre en cause les objectifs de ce projet.

IX AVIS

Compte tenu

- que les éléments fournis par le maître d'oeuvre à l'appui de ce projet sont conformes à la réglementation en vigueur dans la période de l'enquête publique.

- que les dispositions de l'élaboration de ce projet ne s'opposent pas à une réglementation de niveau supérieur et sont compatibles avec les documents supra communaux en vigueur.

- que des réponses cohérentes et suffisantes ont été apportées aux demandes de la MRAE et à celles des habitants des communes concernées par l'affichage.

- que l'enquête publique, longue de 31 jours, ouverte du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2022 inclus, s'est déroulée sans incident et dans les formes réglementaires en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 22 octobre 2021 et que toute l'information à ce sujet a été donnée.

- que l'information, la publicité autour de l'ouverture d'enquête ont été correctement faites dans les journaux locaux, par affichage en mairies et en différents points bien visibles du site d'implantation.

- que les avis des conseils municipaux n'ont pas été envoyés par les communes concernées, malgré la demande exprimée dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique

Et compte tenu :

- du respect par le projet des règles d'urbanisme de la commune ;

- de la prise en compte des engagements européens de la France en matière d'émission de gaz à effet de serre et le développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale ;

- que les distances minimales d'évitement des habitations ont été largement respectées ;

- que dans le projet la superficie des terres agricoles impactées est réduite à sa stricte nécessité ;

- que les enjeux patrimoniaux sont pris en considération,

- que le faible nombre d'éoliennes du projet ne devrait pas générer de nouvelles atteintes au paysage de ce secteur ;

- que les craintes pour les risques sur la santé des riverains et des bovins ne paraissent en l'état des études scientifiques actuelles, ni prouvées, ni fondées ;

- que la crainte de la perte de valeur de l'immobilier ne parait pas établie par les études nationales réalisées jusqu'alors ;

- des conclusions partielles du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur émet un avis **favorable avec une réserve consistant à respecter la préconisation de l'Autorité Environnementale sur le placement des éoliennes E2 et E4 à 200 mètres des zones boisées**, pour la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs dans la commune de Teneur.

A Tilloy les Mofflaines, le 13 janvier 2022

Le commissaire enquêteur.

Chantal Urbain